



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 13 décembre 2022**

**N°2022 - 70**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 6 décembre 2022**

**Envoyée à la presse le 7 décembre 2022**

**Affichée au panneau électronique le 6 décembre 2022**

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (7)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. FAGONT Alain, M. FROMENT Sylvain donne procuration à Mme SOARES Maryse, Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme PIRONIN Maryse, Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme MANDON Christine, M. PRIEUR Olivier donne procuration à Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier donne procuration à M. PRADIER Éric.

Absent(e)s excusé(e)s : deux (2)

M. FRADET Nicolas et Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

## **Délibération 2022-70**

### **Objet : Autorisation signature marché de travaux – Opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial – Lot 2**

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 et L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8, L5211-10,

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9,

Vu l'avis favorable des commissions personnel et finances réunies du 05 Décembre 2022,

Considérant que suite à la deuxième consultation lancée pour le lot 2 bardages une seule offre a été reçue et qu'il s'agit de celle de l'entreprise SLEICO pour un montant de 56 646.60 euros TTC. ,

Considérant que cette offre répond au cahier des charges,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

#### **DECIDE**

- **De retenir l'entreprise SLEICO pour le lot 2 bardage pour un montant de 56 646.60€ TTC**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document afférent au lot attribué.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,  
le 22 décembre 2022**

**Madame le Maire,  
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,  
COUTANSON Pascale.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.